



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Le préfet de la Haute-Savoie**

**Direction des Relations avec les  
Collectivités Locales**

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2021- 0035 du 19 mai 2021  
Portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement et de régularisation  
foncière des 3 poses sur la commune de CORNIER**

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** la délibération en date du 24 juin 2019 du conseil municipal de la commune de CORNIER demandant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet d'aménagement et de régularisation foncière du chemin des 3 poses sur la commune de Cornier ;

**VU** la décision de M. le président du tribunal administratif de Grenoble en date du 6 août 2020 relative à la désignation du commissaire enquêteur ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2020-0066 du 11 septembre 2020 portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la DUP et parcellaire ;

**VU** l'enquête publique qui s'est déroulée du mercredi 4 novembre 2020 au jeudi 3 décembre 2020 inclus ;

**VU** les pièces constatant que l'avis au public concernant cette enquête a été publié, affiché et inséré dans deux journaux du département :

- une première fois, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête ;  
- une seconde fois, dans les huit premiers jours de celle-ci ;

et que le dossier d'enquête est resté déposé à la mairie ;



**VU** le registre des observations du public ;

**VU** le rapport et les conclusions favorables au projet de Mme la commissaire enquêtrice en date du 15 décembre 2020 ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : Sont déclarées d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux nécessaires à la réalisation projet d'aménagement et de régularisation foncière du « chemin des 3 poses » sur la commune de Cornier dans le périmètre du plan délimitant l'opération et figurant en annexe du présent arrêté.

**Article 2** : La commune de Cornier est autorisée à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les immeubles nécessaires à l'exécution de l'opération envisagée.

**Article 3** : L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché pendant une durée minimum d'un mois dans la commune, aux lieux et places habituels.

**Article 5** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le tribunal administratif peut désormais également être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

**Article 6** :  
- Monsieur le secrétaire général de la préfecture,  
- Monsieur le maire de Cornier,  
- Madame la directrice de la SAFACT,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également envoyée à :

- Monsieur le sous-préfet de Bonneville,
- Monsieur le directeur départemental des territoires,
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques,
- Madame la commissaire-enquêtrice.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,



Thomas FAUCONNIER